



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation  
30/01/2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 080-268002706-20230209-23D03-DE

S<sup>2</sup>LO

| Afférents au CCAS | En exercice | Qui ont délibéré |
|-------------------|-------------|------------------|
| 13                | 13          | 11               |

Délibération 23 D 03

### DELIBERATION

#### Désignation des fournisseurs des lots « pain » et « douceur » pour l'opération Couscous chez vous

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic GABREL.

**Membres présents** : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Vice-Présidente ; Jean Delabroye, Nommé ; Bernard Caron, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Annie Babaut, Nommée ; Patricia Palus, Elue ; Grégory Maufroy, Elu ; Alain Babaut, Elu

**Pouvoirs** : Virginie Rousselle, Elue donne pouvoir à Annick Braud

**Membres excusés** : Alain Barbier Elu ; Céline Leclerc, Nommée ;

**Le Président, propose à l'assemblée :**

En décembre dernier, suite à la décision du Conseil d'Administration d'organiser un repas à emporter un an sur deux à la place du repas des aînés, les services du CCAS ont adressé une demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs comme suit :

Repas à emporter le mercredi 8 mars 2023 en lieu et place du traditionnel repas des aînés.

Proposition à transmettre avant le 31 janvier 2023 pour la livraison sur 3 sites d'environ 800

- « douceurs » emballées individuellement de type macaron d'Amiens
- pains individuels

Les quantités seront ajustées en fonction des inscriptions quinze jours avant la manifestation.

|                      |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| Boulangerie Marchal  | 70 rue Gambetta 80800 Corbie          |
| Boulangerie Leclercq | 41 rue Charles de Gaulle 80800 Corbie |
| Boulangerie Langlet  | 3 rue Marcellin Truquin 80800 Corbie  |

Les propositions reçues sont synthétisées dans le tableau ci-joint :

|                       | Marchal                 | Leclercq | Langlet                |
|-----------------------|-------------------------|----------|------------------------|
| Lot « pain »          | 0.50€                   | 0.40€    | 0.50€                  |
| Lot « douceur »       | 1€ /macaron<br>d'Amiens | 0.90€    | 1€ Amiens ou<br>Corbie |
| TOTAL TTC pour<br>800 | 1 200€                  | 1 040€   | 1 200€                 |

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, au titre du mieux disant,**

**DECIDE :**

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à désigner :

- Lot « pain » : Leclercq
- Lot « douceur » : Leclercq

Les dépenses seront inscrites à l'Article 6232 du Budget Primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, la Directrice du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie

Le 9 février 2023

Ludovic GABREL

Président

